



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD
(AV. CHARLES DE GAULLE)
LE SAMEDI 19 AVRIL 2025
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT
(KERMESSE)**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par SECOURS POPULAIRE FRANCAIS demeurant 40bis RUE MAURICE CAQUOT FEDERATION DE LA CORREZE 19000 TULLE représentée par Madame MARIE-PIERRE CAPEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que l'organisation d'une kermesse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 avril 2025 PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD (AVENUE CHARLES DE GAULLE),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19 avril 2025, l'après-midi, la place Monseigneur Berteaud est réservée aux intervenants des jeunes Copains du Monde du Secours Populaire, afin d'organiser une kermesse. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la place réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate (exception pour les services funéraires)

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 08 avril 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

